



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ex-établissement « Chez Léa » au 3 avenue du Cameroun fait l'objet depuis plusieurs semaines de commentaires à l'encontre des élus sur les réseaux sociaux.

Le Maire et son Conseil municipal souhaitent rétablir les éléments dans leur contexte.

A la suite d'un incendie qui s'est déclaré le 04 janvier 2019, la Ville de Bruyères a établi un arrêté de péril imminent le 01 février 2019 vu le rapport d'urgence dressé, par l'experte désignée par le Tribunal Administratif de Nancy, le 25 janvier 2019.

Cet arrêté de péril prévoyait des mesures à mettre en œuvre par le propriétaire afin de garantir la sécurité publique.

Les prescriptions devaient être réalisées dans les deux mois ; le propriétaire ayant fait le nécessaire l'arrêté de péril imminent a dû être levé.

Cette levée a permis au propriétaire de poursuivre ces démarches au niveau de l'assurance et à la mairie d'assumer son rôle de garant de la sécurité.

Force est de constater que depuis 2019, les choses n'évoluent pas, restent en status quo ; et que le bâtiment se dégrade de plus en plus malgré des relances permanentes des élus auprès du propriétaire.

Sachez que ce soit au niveau des assurances, du jugement du Tribunal, la Commune n'a pas pouvoir de faire de l'ingérence sur une propriété privée, sur les décisions de l'assurance et de la justice.

Par conséquent, compte tenu de ce constat et de l'impact visuel que génère ce bâtiment incendié, la seule issue qui nous est possible est de nouveau missionner une expertise de dangerosité qui définira ou pas le besoin d'un arrêté de mise en sécurité à charge du propriétaire.

Croyez bien que cette situation est indépendante de notre volonté ! La critique est facile !

Les commentaires irrespectueux vis à-vis des élus que nous sommes sont de l'outrage sur l'autorité publique qui est puni par la loi, passible d'amende et d'emprisonnement que nous allons dénoncer par voie de justice.